

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-2026****SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, SEUGNET Leila, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à M. CLAUSE Patrick,
M. COUDERT Éric a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard, Sébastien Violleau, Dominique Veillon.

Absent : Magalie Le Goff,

OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA REPRISE OU A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR UN ANCIEN
AGENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la démission de Monsieur Damien WERNERT mettant fin à ses fonctions à compter du 1^{er} février 2022,

Vu le courrier de Monsieur Damien WERNERT reçu en date du 20 janvier 2026 sollicitant le bénéfice de l'Aide à la Reprise d'activité ou à la Création d'Entreprise (ARCE),

Considérant que l'ARCE consiste en une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise sous la forme d'un capital,

Considérant qu'afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, l'article 5 du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage,

Considérant qu'il s'agit, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE,

Considérant que le montant de l'ARCE correspond à 60% du capital de l'ARE restant dû à la date de

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture
l'attribution, et qu'elle fait l'objet de deux versements égaux :

017-211701461-20260225-D2026_20-DF
Reçu le 27/02/2026
- le premier intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

- le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé justifie toujours d'exercer l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée,

Considérant que Monsieur Damien WERNERT réunit les conditions suivantes :

- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la sécurité sociale - art L 131-6-4). Cette exonération est accordée pour une période de 12 mois. Depuis le 01/01/2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ACRE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS...), ou micro-entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à Monsieur Damien WERNERT l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 25/02/2026

le Maire, Claude MAUGAN

Le secrétaire de séance,

M. Arnaud DAUTRICOURT



Publiée le :